

Décision du Maire 2026/006
Relative à un virement de crédit – Exercice 2026

Le Maire de la Commune de MAULEON ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 novembre 2023 portant approbation du règlement administratif et financier de la commune, précisant les délégations consenties au Maire en matière de gestion budgétaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2026 approuvant le budget primitif de l'exercice 2026 intégrant expressément le principe de délégation pour procéder à des virements de crédits dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédits afin d'ajuster les prévisions budgétaires aux besoins de fonctionnement de la collectivité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 Il est procédé aux virements de crédits sur le budget principal de la commune pour l'exercice 2026 comme suit :

- d'un montant de 30 000 € du chapitre 0204 vers l'opération 0196 – AMGT RUE DES MEUNIERES
- d'un montant de 17 000€ de l'opération 0101 – BATIMENT vers l'opération 0192 – REQUALIFICATION PLACE DU RENARD pour 17 000€,

	DEBIT	CREDIT
Chapitre 0204	30 000 €	
Opération 0196		30 000 €
Opération 0101	17 000 €	
Opération 0192		17 000 €

ARTICLE 2 Ce virement de crédits n'a pas pour effet de modifier le montant total des dépenses votées par le Conseil municipal.

ARTICLE 3 La présente décision sera transmise au comptable public et fera l'objet d'une mention au registre des décisions du Maire.

Fait à Mauléon, le 02 avril 2026

Le Maire,

Denis PRISSET

